



Besançon, le 21 mars 2022

Objet : Taxe d'apprentissage 2022

Madame, Monsieur,

Votre entreprise doit décider de l'affectation de sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai et je me permets de vous solliciter dans ce cadre.

Notre Institut de développement du sport par la Formation (IDSF) est investi dans la formation professionnelle par apprentissage pour les encadrants du handball, du sport et de l'animation (éducateurs, entraîneurs, directeurs de structures...) afin de développer leurs compétences pour demain. Vous trouverez le détail de ces formations sur notre site dédié : www.idsf-formation.fr

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de ces formations, **la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale**. Celle-ci permet d'acquérir des outils indispensables à la formation et à l'innovation (matériel pédagogique et numérique de qualité)

Nous partageons les mêmes valeurs et les mêmes ambitions ! C'est pourquoi je compte sur vous afin de continuer à offrir des formations de proximité, de qualité et d'excellence à nos structures au sein de notre région.

Pour cela, versez votre taxe d'apprentissage à l'Institut de Développement du Sport par la Formation (IDSF) de la Ligue BFC de handball, habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.

Vous trouverez joint à ce courrier la démarche pour flécher votre taxe vers l'IDSF.

Madame Quintia LOCATELLI (Mail : 5200000.qlocatelli@ffhandball.net / Tel. 06 82 01 87 76) est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre confiance et votre soutien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Albert DUFFAIT

Président de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de handball